

STATUTS D'ASSOCIATION
Garage Isep R.N.A: W751249825

**Conformément à la loi du 1er juillet 1901
et du décret du 16 août 1901.**

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Garage Isep.

ARTICLE 2 – BUT OBJET

Cette association a pour objet l'organisation de manifestations, d'événements, de projets et de formations autour des nouvelles technologies et de l'innovation à l'initiative des étudiants de l'Isep Ecole d'ingénieurs du numérique, qui veulent apprendre ou qui veulent transmettre leurs connaissances.

L'ensemble des activités proposées au sein des locaux de l'Isep peuvent être organisées par des étudiants ou des professionnels sans distinction. Lesdites activités sont ouvertes à tous y compris les personnes n'étant pas scolarisés à l'Isep, sans distinction d'âge ; à l'exception des formations hebdomadaires dispensées uniquement aux adhérents (cf. Article 5).

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 28 Rue Notre Dame des Champs, 75006 Paris, France.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Participants
Est considérée participant toute personne prenant part ponctuellement aux évènements de l'association. Ils n'ont pas d'obligation d'adhésion ou de droit de vote.
- b) Membres adhérents
Est considéré membre adhérent tout étudiant de l'Isep ayant suivi le processus de recrutement approprié et versé le montant total de la cotisation. Les membres adhérents sont autorisés à participer aux réunions et formations organisés par l'association. Ils ont le droit de vote aux assemblées générales.
- c) Membres Alumni
Est considéré membre Alumni tout ancien membre de cette association conservant un lien avec l'association à titre de soutien. Il peut être invité à participer à des évènements, à intervenir pour mentorat. Ils n'ont pas d'obligation d'adhésion ou de droit de vote.
- d) Membres actifs

Est considéré membre actif tout membre adhérent qui s'investit régulièrement dans les activités de l'association. Ce titre doit être validé par le bureau au cours de réunions mensuelles.

ARTICLE 6 – ADMISSION

L'adhésion à l'association est ouverte aux étudiants inscrits à Isep Ecole d'Ingénieurs du Numérique.

ARTICLE 7 – MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme à titre de cotisation. Cette somme est fixée par le conseil d'administration dans le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motifs graves ou manquement à ses obligations.

Les motifs graves et les obligations d'un membre de l'association sont définis dans le règlement intérieur.

ARTICLE 9 – AFFILIATION

La présente association est affiliée à Isep Ecole d'Ingénieurs du Numérique et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette école.

ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- b) Les éventuelles subventions de l'Etat, de collectivités territoriales et locales ;
- c) Les dons ou autres legs de la part d'autres associations, de personnes physiques et de personnes morales ;
- d) Le résultat de ses activités économiques ;
- e) Les dons d'éventuelles entreprises sponsors ;
- f) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur ;

L'association exerce des activités économiques par la vente de produits dérivés pour les membres de l'association (cf. Article 5) ainsi que la vente de services.

Tout bénéfice est réinvesti dans l'objet de l'association.

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres adhérents de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de mai.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire général. L'ordre du jour figure sur les convocations. Tout membre ne pouvant être présent à l'assemblée peut être représenté en informant le secrétaire général par mail signé ou courrier en indiquant la personne qui le représentera.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Le quorum requis pour la validité de toute décision prise lors d'une assemblée générale ordinaire est du quart des membres adhérents.

ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande du quart des membres adhérents, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou dissolution de l'association. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Le quorum requis pour la validité de toute décision prise lors d'une assemblée générale extraordinaire est du quart des membres adhérents.

ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de l'association est composé du Bureau ainsi que de représentants choisis par ce dernier pour la durée de leur mandat parmi les membres actifs. Ils sont chargés de fédérer les activités de l'association telles que décrites le règlement intérieur. Les personnes responsables de la communication interne et externe de l'association sont aussi membres du conseil d'administration. Enfin le DSI de l'association fait également partie du conseil d'administration.

Chaque membre du conseil se doit d'être présent physiquement ou d'être représenté durant toute la durée de son mandat. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. En cas d'incapacité physique ou mentale ne permettant plus à un des membres de remplir sa fonction au sein de l'association, il est procédé à son remplacement provisoire voire définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les mois, sur convocation du président, ou à la demande de moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

Un membre du Conseil d'Administration peut désigner un mandataire pour une durée déterminée comprise dans la durée de son mandat et inférieure à celle-ci, il doit notifier le secrétaire général par courrier ou mail signé et fixe lui-même les droits du mandataire. Il peut révoquer ce mandat à tout moment en notifiant le président. Le mandataire est donc considéré comme s'il était la personne qu'il représente, c'est-à-dire que la personne qu'il représente ne peut être inquiétée pour son absence s'il est représenté par son mandataire.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

L'association est dirigée par un conseil de 4 membres :

- Un(e) Président-e
- Un(e) Vice-président-e
- Un(e) Secrétaire général-e
- Un(e) Trésorier-e

Ils sont élus pour une année lors de l'assemblée générale ordinaire selon l'ordre suivant : Président-e, Vice-président-e, Secrétaire Général-e, Trésorier-e. Les membres sont rééligibles.

L'élection des nouveaux membres du conseil doit se faire tous les ans.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

En cas de modification, le nouveau règlement intérieur doit alors être signé à nouveau par les membres de l'association. Tout membre refusant de signer le nouveau règlement intérieur sera considéré démissionnaire.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE – 18 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Paris, le 30 Juin 2025 »

HARAULT Micky

Président



VINCENT Gabriel

Trésorier



BAPTISTE Lou-Ann

Secrétaire Générale



MUNEROT Victor

Vice-Président

